

# retention d'un permis

## Par raffont, le 11/11/2020 à 22:27

## Par Marck.ESP, le 11/11/2020 à 22:31

Salutations, bonsoir,

Cette installation a-t-elle été ordonnée par le préfet suite à des problèmes d'alcoolémie ?

# Par raffont, le 13/11/2020 à 15:06

bonjour,non c'est moi qui l'ai demandé car j'y étais eligible j'ai recu ce jour la notification du prefet il est ecrit que l'on m'autorise a conduire les vehicule équipé d'un EAD et que je dois le faire installer pour une durée de 6 mois donc je suppose que j'ai une suspention de permis de 6 mois si j'ai bien compris ???

## Par LESEMAPHORE, le 13/11/2020 à 17:01

Bonjour

La notification tient lieu de permis (R224-6 CR)

la non presentation immediate est une contravention de classe 1 (R233-1 CR)

la durée de suspension administrative concernant la conduite sous l'empire d'un etat alcoolique peut etre de un an maximum (L224-2, II CR ) ici 6 mois .

La conduite sans avoir équipé le materiel prevu (ou neutralisarion ) est une contravention de classe 5 , 6 points en moins, immo et confiscation (R224-6 CR)

La conduite sans Ethylo anti demarrage installé est un DELIT L234-16, L234-17